

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° 14/2023
Portant MODIFICATION de la DELEGATION D'ETAT-CIVIL
A Madame Gaëlle BERNARD - Adjoint Administratif Territorial**

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'arrêté 31/2020 du 28 mai 2020 portant délégation en matière d'état civil à Mme BERNARD Gaëlle

Vu la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au changement de nom

Considérant qu'en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de la réforme sur le changement de nom, il est nécessaire d'étendre la délégation de Mme BERNARD Gaëlle au nouveau dispositif de changement de nom

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme Gaëlle BERNARD, fonctionnaire titulaire de la commune, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes de changement de nom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus
- Instruire et rédiger tous les actes d'état civil, excepté la célébration du mariage, comme la loi l'autorise

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Gaëlle BERNARD, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 :

Mme Gaëlle BERNARD, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Procureur de la République.

Fait à St Michel sur Savasse le 2 mars 2023,

Le Maire



Pierre COLOMB

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature de l'agent